



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
L'Esplanade Laurier
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Génératrices Réparation & Révision	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-196044/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-196044	Date 2021-03-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-475-79713	
File No. - N° de dossier hn475.W8486-196044	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-03-22 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Figueredo, Laila	Buyer Id - Id de l'acheteur hn475
Telephone No. - N° de téléphone (613) 298-4794 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-196044/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-196044

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
hn475.W8486-196044

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn475
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification 002 vise à répondre à des questions de soumissionnaire et modifier l'Annexe G - de soumissions, comme suit :

Q1

L'entreprise a consacré beaucoup de temps et d'argent en train de mettre sur pied une soumission pour la demande de proposition mentionnée dans le premier tour. Le 30 novembre 2020, nous avons reçu une lettre nous informant qu'en raison de deux erreurs. La première erreur a été déclaré que « les explications fournies au cours de la période de questions et de réponses n'ont pas été communiqués et ont miné l'équité du processus d'approvisionnement ». Nous sommes actuellement dans la première version de la DP, et en la comparant et les réponses à toutes les questions du mot par mot pour essayer de trouver les changements qui pourraient ont miné l'équité du processus d'approvisionnement. Jusqu'à présent, nous n'avons pas été en mesure de trouver quoi que ce soit d'autre que le changé pour l'évaluation financière que le Canada a désigné comme la deuxième erreur. C'est un processus difficile et chronophage et, en date d'aujourd'hui, nous avons toujours pas identifié le changement. Nous demandons au Canada de fournir à tous les soumissionnaires les explications qui ont été fournis et ne sont pas divulgués afin que tous les soumissionnaires peuvent avoir cette information.

Veillez comprendre si l'entreprise ne peut pas déterminer le changement, qui a nécessité le retrait de la première édition de la DP, alors comment est-ce tout plus équitable, puis la dernière DP. La personne qui a reçu l'information la première fois a encore et encore cet avantage. La transparence et la justice est la marque distinctive du SPAC compétitions. Le SPAC, fournir les renseignements en question et envisager un surveillant de l'équité pour cette demande de propositions?

R1

Nous ne publierons pas la question car il n'est plus pertinent. La question reçue lors de la première demande de soumissions concernait la méthodologie d'évaluation financière. Comme cela a été changé dans le nouvel appel d'offres, il n'y a pas un avantage indu. Nous n'utiliserons pas de surveillant de l'équité.

Q2

Annexe G Critères d'évaluation technique, paragraphe 2. Critères d'évaluation technique cotés page 4 de 8 Grille de notation pour l'item 1 indique;

«Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien autorisé dans un domaine mécanique enregistré auprès du CCTT ou l'équivalent provincial.»

Cela signifie-t-il qu'un technicien titulaire d'une licence provinciale inscrit à un cours CCTT ou un cours collégial provincial équivalent, ou cela signifie-t-il un technicien agréé CCTT (qui n'existe pas) ou un technicien titulaire d'une licence provinciale équivalente, qu'est-ce qui est défini comme l'équivalent? Il n'y a pas d'équivalent au CCTT. Comment cela est-il expliqué et précisé à l'équipe d'évaluation? Il s'agit d'une demande de propositions au meilleur rapport qualité-prix, pondérée en fonction de la capacité technique à exécuter le travail. Chaque point technique est important. Nous demandons que le CCTT soit éliminé des critères d'évaluation ou qu'une définition beaucoup plus claire de l'équivalence soit fournie.

R2

Le Canada a souligné cette observation et a modifié les critères d'évaluation technique afin de clarifier les critères d'évaluation.

Q3

Dans la Grille d'évaluation technique, paragraphe 2.4 page 6 sur 8, 15 points ou 15% de l'évaluation technique totale est basé sur le fait que le soumissionnaire possède ou loue une fraiseuse. De plus, 10 points ou 10% de l'évaluation technique totale sont basés sur le fait que le soumissionnaire possède ou loue une fraiseuse et une fraiseuse CNC. Nous avons lu attentivement la demande de propositions et ne pouvons trouver aucune raison pour laquelle l'accent est mis sur cet équipement. Nous fournissons des services de R&O au MDN sur de nombreux types de générateurs diesel et d'unités de distribution d'énergie depuis plus de 15 ans. Nous n'avons pas utilisé cet équipement une seule fois. Un contrat au meilleur rapport qualité / prix pondéré 60/40 sur le plan technique / coût signifie que tout soumissionnaire doit faire tous les efforts possibles pour obtenir le maximum de points possible. Nous demandons que le MDN identifie les tâches et la fréquence qui utiliseront cette machinerie qui justifieraient pourquoi 15% de l'évaluation technique entière est basée sur le fait que les soumissionnaires possèdent ou louent ces deux équipements, ou inversement, retire cette exigence des critères cotés.

R3

Concernant l'exigence d'une machine CNC dans la grille d'évaluation, paragraphe 2.4. La machine CNC sera nécessaire pour fabriquer des pièces qui ne sont plus disponibles sur le marché commercial ou pour le fraisage de pièces telles que, mais sans s'y limiter, le vilebrequin, l'arbre à cames ou la culasse du moteur.

Conformément à les réponses 2 et 3, la demande de soumissions est modifiée comme suit :

1. À l'Annexe G – Critères d'Évaluation Technique, 2.1, Article 1 : Exigences en matière de compétences de l'entrepreneur :

SUPPRIMER sous 2.1.1 Technicien :

- b) le soumissionnaire doit fournir le numéro de permis ou une copie du certificat du ou des techniciens qualifiés par le Conseil canadien des techniciens et des technologues (CCTT) ou par un organisme provincial équivalent.

REPLACER avec :

- b) le soumissionnaire doit fournir le numéro de licence provinciale valide ou une copie de la certification du (des) technicien (s) autorisé (s), ou une licence provinciale équivalente délivrée par un organisme de réglementation professionnel reconnu.

SUPPRIMER dans la grille de notation pour l'article 1, niveaux 1, 2, 3 et 4 :

- Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine mécanique, inscrit auprès du CCTT ou d'un organisme provincial équivalent;

REEMPLACER avec :

- Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine mécanique avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial;

SUPPRIMER dans la grille de notation pour l'article 1, niveaux 2, 3 et 4 :

- Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine électrique, inscrit auprès du CCTT ou d'un organisme équivalent;

REEMPLACER avec :

- Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine électrique, avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial;

2. À l'Annexe G – Critères d'Évaluation Technique, 2,4 article 4 : Installations, la grille de notation pour l'article 4 :

SUPPRIMER sous les niveaux 3 et 4 :

- l'usinage de précision des métaux, le fraisage en plan et le fraisage à commande numérique par ordinateur;

REPLACER avec :

- l'usinage de précision des métaux, le fraisage en plan, et la machine CNC sera nécessaire pour fabriquer des pièces qui ne sont plus disponibles sur le marché commercial ou pour le fraisage de pièces telles que, mais sans s'y limiter, le vilebrequin, l'arbre à cames ou la culasse du moteur;

(Voir l'annexe G révisée ci-dessous).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

ANNEXE G

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Instructions à l'intention des soumissionnaires :

L'évaluation des critères techniques obligatoires est rigoureuse. Le soumissionnaire doit traiter chacun des critères techniques obligatoires précisés. Les soumissions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires. À défaut de satisfaire à tous les critères obligatoires, la soumission sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

Le soumissionnaire doit identifier le renvoi des pages et des paragraphes dans leur soumission, ce qui démontre qu'ils répondent à chacun des critères techniques obligatoires, dans la colonne fournis dans le tableau 1 ci-dessous.

TABLE 1

Article	Critères Techniques Obligatoires	Paragraphe de renvoi / Numéro de page # dans la soumission du soumissionnaire
O1	<p>Expérience de l'entrepreneur Le soumissionnaire doit fournir un texte narratif qui démontre clairement de l'entreprise et les installations où les travaux seront exécutés a un minimum de deux (2) ans au cours des cinq (5) dernières années d'expérience continue y compris les contrats en tant que fournisseur de services de réparation et de révision (R et R) pour des génératrices de 2,0 à 60 kW, des systèmes de distribution électrique, des boîtes de distribution et des bancs d'essai dans le cadre de projets militaires.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir le numéro de contrat, le titre, une brève description de travail et la valeur monétaire de l'expérience passée citée.</p>	
O2	<p>Assurance de la qualité (AQ) Le soumissionnaire doit fournir l'un ou l'autre des documents suivants :</p> <p>a) Une copie du régime d'AQ, qui comporte des renvois aux procédures d'AQ et qui indique la façon dont on vérifie que le travail, y compris celui des sous-traitants, respecte les exigences de l'AQ du contrat précisées dans la norme</p>	

	ISO 9001/2015; ou b) Une copie de la certification ISO 9001/2015.	
O3	Matières dangereuses Le soumissionnaire doit certifier qu'il manipulera, transportera et disposera de tous les résidus et les déchets dangereux découlant de ce contrat conformément aux dispositions législatives fédérales et provinciales actuelles relatives à l'environnement. Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat pour l'élimination des matières dangereuses, de la certification du SIMDUT et de la norme ISO 9001/2015 ou l'équivalent.	
O4	Gestion des configurations Le soumissionnaire doit présenter un plan de gestion de la configuration (GC) qui démontre de quelle façon il compte gérer la configuration des génératrices de 2,0 à 60 kW, des systèmes de distribution électrique, des boîtes de distribution, des bancs d'essai et de l'équipement connexe. Le soumissionnaire dispose d'un plan de gestion de la configuration qui traite des quatre volets fondamentaux de la gestion de la configuration et de la façon dont ceux-ci seront traités dans le cadre de ce contrat de R et R, y compris l'organisation, les responsabilités, les rapports et le contrôle.	
O5	Gestion des données techniques Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité de gérer et de mettre à jour les données techniques du contrat. Le soumissionnaire doit disposer d'une capacité interne liée aux données techniques et d'un système de conception assistée par ordinateur soit à l'interne, soit par l'intermédiaire d'un sous-traitant identifié. Le soumissionnaire dispose d'une capacité interne de gestion des données techniques et d'un système de CAO, et il a au moins deux (2) années d'expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années dans la production de données techniques pour divers contrats (à l'interne ou en sous-traitance). Le soumissionnaire doit identifier les contrats spécifiques (c.-à-d. le numéro du contrat, le titre, une courte description de travail et la valeur en dollars) et détailler les travaux de données techniques exécutés dans le cadre de ces contrats spécifiques.	

O6	<p>Plan de gestion du risque Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion des risques qui traite des risques propres au programme et qui comprend une évaluation, une priorisation et une stratégie d'atténuation des risques. Il doit y indiquer les méthodes qu'il entend employer pour gérer les risques dans le cadre du contrat et la fréquence de mise à jour du plan. De plus, le soumissionnaire fournit un exemple de plan d'atténuation des risques présentement en œuvre dans le cadre d'un autre projet de R et R.</p>	
O7	<p>Procédures de logistique Le soumissionnaire doit fournir des preuves écrites que son entreprise est en mesure de respecter, ou encore exécute, ou a exécuté toutes les procédures pertinentes au contrat, conformément au document A-LM-184-001/SJ-001. Le soumissionnaire doit préciser le numéro du contrat, le titre, donner une courte description de travail et la valeur en dollars pour l'expérience passée et l'expérience présente.</p>	

2. CRITÈRES COTÉS

Instructions à l'intention des soumissionnaires :

Le soumissionnaire sera évaluée et notée conformément aux critères techniques cotés suivants. Il est suggéré que les soumissionnaires abordent ces critères de manière suffisamment détaillée dans leurs offres. De plus, les soumissionnaires doivent fournir un « renvoi » Index qui précise les paragraphes et les numéros de page associés à chaque critère.

Méthode de notation pour les critères cotés

(Total des critères techniques cotés par points = 100 POINTS MAXIMUM)

La proposition technique du soumissionnaire doit :

- 1) Obtenir une note minimale de 70 % de l'ensemble des points (c.-à-d. 70 min de 100 points); et
- 2) De respecter le nombre minimum de points requis pour chaque critère coté

Les soumissions qui n'obtiennent pas moins de 70 % de l'ensemble des points et / ou n'obtiennent pas le nombre minimum de points de chacun des critères cotés sera jugée non conforme.

2.1 Article 1 : Exigences en matière de compétences de l'entrepreneur (max 25 points / min 10 points)

Le soumissionnaire doit fournir une liste de tous les membres du personnel ayant des qualifications et de l'expérience particulière qui exécuteront des travaux en vertu du contrat; un curriculum vitae (CV) doit être inclus comme justification pour chaque personne nommée à l'interne ou en sous-traitance. Si le soumissionnaire engage des sous-traitants, ceux-ci doivent avoir travaillé pour le soumissionnaire pendant au moins un (1) an au cours des cinq (5) dernières années. Ci-dessous, le nombre d'années d'expérience minimale par occupation :

2.1.1 Technicien :

- a) Un curriculum vitae faisant état d'un poste à l'interne avec un minimum de trois (3) ans d'expérience cumulée au cours des cinq (5) dernières années d'expérience, formation pertinente et expertise en réparation et révision de génératrices de 2,0 à 60 kW, de boîtes de distribution, de bancs d'essai et de l'équipement connexe.
- b) le soumissionnaire doit fournir le numéro de licence provinciale valide ou une copie de la certification du (des) technicien (s) autorisé (s), ou une licence provinciale équivalente délivrée par un organisme de réglementation professionnel reconnu.

2.1.2 Ingénieur :

- a) Par ingénieur, on entend un ingénieur inscrit auprès de l'organisme de réglementation et de certification des ingénieurs d'une province du Canada, titulaire d'un permis d'exercer l'ingénierie dans la province en question, et en règle auprès de l'organisme. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de permis ou une copie du certificat de l'ingénieur (en interne ou en sous-traitance).
- b) Un CV attestant un minimum de deux (2) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années à titre d'ingénieur dans le cadre de contrats de R et R.

2.1.3 Contremaître d'atelier :

- a) Un CV attestant un minimum de deux (2) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années à titre de contremaître d'atelier dans le cadre de contrats de R et R.

2.1.4 Dessinateur :

- a) Un CV attestant un minimum de deux (2) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années à titre de dessinateur dans le cadre de contrats de R et R.

2.1.5 Rédacteur technique :

- a) Un CV attestant un minimum de deux (2) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années à titre de rédacteur technique dans le cadre de contrats de R et R.

2.1.6 Représentant de l'assurance de la qualité :

- a) Un CV démontrant un minimum de deux (2) ans d'expérience à l'interne au cours des cinq (5) dernières années à titre de représentant de l'assurance de la qualité dans le cadre de contrats de R et R.

La grille de notation pour l'article 1

1.	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine mécanique avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial; - Au moins un (1) poste d'assurance de la qualité à la maison. - L'accès à au moins un (1) ingénieur professionnel au besoin. 	10
2.	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine mécanique avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial; - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine électrique, avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial; - au moins un (1) poste de représentant de l'assurance qualité à l'interne. - L'accès à au moins un (1) ingénieur professionnel au besoin. 	15
3.	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine mécanique avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial; - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine électrique, avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial; - Le personnel est aussi composé d'un (1) chef d'atelier qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et au moins une (1) année à titre de superviseur dans le domaine de R et R. - au moins un (1) poste de représentant de l'assurance qualité à l'interne. - L'accès à au moins un (1) ingénieur professionnel au besoin. 	20
4.	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine mécanique avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial; - Le personnel technique comprend au moins un (1) technicien agréé dans le domaine électrique, avec une licence provinciale valide ou l'équivalent provincial; - Le personnel comprend également un chef d'atelier qui possède au moins un cinq (5) ans d'expérience et au moins une (1) année en matière de supervision de R et R - au moins un (1) poste de représentant de l'assurance qualité à l'interne. - Le personnel comprend également un rédacteur technique capable de produire des manuels électroniques, des dessins techniques et d'autres documents d'ingénierie. - Le personnel technique comprend au moins un (1) ingénieur. 	25

2.2 Article 2 : Responsabilités organisationnelles (max 10 points / min 4 points)

Le soumissionnaire doit présenter la liste des rôles et des responsabilités au sein de l'organisation et désigner un gestionnaire de projet qui sera l'unique point de contact associé au contrat. Le soumissionnaire doit fournir le CV du gestionnaire de projet.

La grille de notation pour l'article 2

1.	Le soumissionnaire fournit l'organigramme de l'entreprise et nomme un gestionnaire de projet qui possède au moins deux (2) ans d'expérience cumulative au cours des cinq (5) dernières années dans l'exécution de contrats de R et R.	4
2.	Le soumissionnaire fournit l'organigramme de l'entreprise et nomme un gestionnaire de projet qui possède au moins trois (3) ans d'expérience cumulative au cours des cinq (5) dernières années dans l'exécution de contrats de R et R.	7
3.	Le soumissionnaire fournit l'organigramme de l'entreprise et nomme un gestionnaire de projet qui possède au moins quatre (4) ans d'expérience cumulative au cours des cinq (5) dernières années dans l'exécution de contrats de R et R, dont deux (2) ans dans l'exécution de projets de R et R militaires.	10

2.3 Article 3 : Coûts et contrôle (max 15 points / min 3 points)

Le soumissionnaire doit décrire la façon dont il compte contrôler les coûts et les calendriers de R et R et comment les modifications et les tâches/travaux supplémentaires s'inscriront dans le GCVM et seront validés par l'AT, conformément à l'annexe B – Énoncé des travaux logistiques.

La grille de notation pour l'article 3

1.	Le soumissionnaire donne des détails : - sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le système de contrôle des coûts.	3
2.	Le soumissionnaire donne des détails : - sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le système de contrôle des coûts; - sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis seront respectés et gérés	7
3.	Le soumissionnaire donne des détails : - sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le processus de contrôle des coûts; - sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis seront respectés et gérés; - sur le lien qui existe entre les travaux et les différents rôles des employés qui prendront part au processus du contrôle des coûts.	11
4.	Le soumissionnaire donne des détails : - sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le processus de contrôle des coûts; - sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis	15

	seront respectés et gérés; - sur le lien qui existe entre les tâches et les différents rôles des employés qui prendront part au processus du contrôle des coûts; - sur leur capacité à recouvrir et à déclarer les coûts réels en temps réel.	
--	---	--

2.4 Article 4 : Installations (max 25 points / min 10 points)

Le soumissionnaire doit indiquer dans quelles installations (lui appartenant ou louées) les travaux seront exécutés et leur emplacement. Il doit fournir une description des zones de travail et des installations d'entreposage, y compris leurs dimensions et leur configuration, ainsi qu'une liste de la machinerie, de l'outillage et du matériel d'essai dont il disposera pour l'exécution des travaux. Une (1) unité de capacité d'entreposage sera définie comme étant 60 pieds carrés de surface de plancher d'une capacité de charge de trois (3) tonnes métriques.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il se conforme à la *Loi sur la santé et la sécurité environnementales en matière de ventilation, d'évacuation de l'air et de chauffage* dans son installation de R et R.

La grille de notation pour l'article 4

1.	Le soumissionnaire dispose d'une installation de 800 à 999 pieds carrés, et possède au minimum une liste de la machinerie et de l'équipement permettant d'effectuer les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le soudage en vue des travaux de réparation et de fabrication à l'aide de l'acier inoxydable, de l'aluminium et de l'acier; - le perçage de précision dans le métal; - un espace pour entreposer les génératrices entrantes et sortantes montés sur patins et sur remorque (minimum 10 unités) et les pièces de rechange; - les outils spéciaux et l'équipement d'essai nécessaires pour effectuer la procédure d'essai d'acceptation; - un système de conditionnement d'air (ventilation, évacuation et chauffage) permettant d'être conforme à la <i>Loi sur la salubrité et la sécurité de l'environnement</i>. 	10
2.	Le soumissionnaire dispose d'une installation de 1 000 à 4 999 pieds carrés et possède au minimum une liste de la machinerie et de l'équipement permettant d'effectuer les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le fraisage en plan; - le soudage en vue des travaux de réparation et de fabrication à l'aide de l'acier inoxydable, de l'aluminium et de l'acier; - le perçage de précision dans le métal; - un espace pour entreposer les génératrices entrantes et sortantes montés sur patins et sur remorque (minimum 15 unités) et les pièces de rechange; - le soumissionnaire doit avoir à sa disposition les outils spéciaux et l'équipement d'essai nécessaires pour effectuer la procédure d'essai d'acceptation; - un système de conditionnement d'air (ventilation, évacuation et 	15

	chauffage) permettant d'être conforme à la <i>Loi sur la salubrité et la sécurité de l'environnement</i> .	
3.	<p>Le soumissionnaire dispose d'une installation d'au moins 5 000 pieds carrés et possède au minimum la machinerie et l'équipement permettant d'effectuer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'usinage de précision des métaux, le fraisage en plan, et la machine CNC sera nécessaire pour fabriquer des pièces qui ne sont plus disponibles sur le marché commercial ou pour le fraisage de pièces telles que, mais sans s'y limiter, le vilebrequin, l'arbre à cames ou la culasse du moteur; - le soudage en vue des travaux de réparation et de fabrication à l'aide de l'acier inoxydable, de l'aluminium et de l'acier; - le perçage de précision dans le métal; - un espace pour entreposer les génératrices entrantes et sortantes (minimum de 25 unités) et les pièces de rechange; - les outils spéciaux et l'équipement de test nécessaires pour effectuer les procédures d'essai de réception; - un système de conditionnement d'air (ventilation, évacuation et chauffage) permettant d'être conforme à la <i>Loi sur la salubrité et la sécurité de l'environnement</i>. 	20
4.	<p>Le soumissionnaire dispose d'une installation d'au moins 5 000 pieds carrés et possède au minimum une liste de la machinerie et de l'équipement permettant d'effectuer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'usinage de précision des métaux, le fraisage en plan, et la machine CNC sera nécessaire pour fabriquer des pièces qui ne sont plus disponibles sur le marché commercial ou pour le fraisage de pièces telles que, mais sans s'y limiter, le vilebrequin, l'arbre à cames ou la culasse du moteur; - le soudage en vue des travaux de réparation et de fabrication à l'aide de l'acier inoxydable, de l'aluminium et de l'acier; - le perçage de précision dans le métal; - un espace pour entreposer les génératrices entrantes et sortantes (minimum de 50 unités) et les pièces de rechange; - l'équipement de test pour mettre à l'essai les moteurs diesel; - la peinture RRAC à l'interne; - les outils spéciaux et l'équipement de test nécessaires pour effectuer les procédures d'essai de réception; - un système de conditionnement d'air (ventilation, évacuation et chauffage) permettant d'être conforme à la <i>Loi sur la salubrité et la sécurité de l'environnement</i>. 	25

2.5 Article 5 : Capacité de production (max 25 points / min 9 points)

Le soumissionnaire doit fournir un plan de production consigné par écrit faisant état des processus de mise en route du projet, de production et de commande des pièces de même que des délais correspondants pour chaque tâche à compter de la date d'attribution du contrat. Le plan de production doit démontrer qu'il est en mesure de respecter le délai d'exécution

normal de 60 jours civils à partir du moment où il reçoit l'équipement jusqu'à la date à laquelle l'équipement est jugé utilisable, après l'exécution réussie des procédures d'essai de réception.

Le soumissionnaire doit décrire la façon dont il compte surveiller le processus de R et R afin que le délai d'exécution soit respecté tout au long du contrat. Le plan de production devrait démontrer la façon dont chaque opération doit se dérouler (les soumissionnaires peuvent décider de joindre un organigramme à leur explication). Le soumissionnaire peut également fournir des exemples précis tirés de son expérience antérieure démontrant les procédures de traitement des besoins urgents. Il peut s'agir de demandes de réparations prioritaires (DRP) et de surcharges de travail pendant le respect du délai d'exécution normal.

La grille de notation pour l'article 5

1.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles connexes.	9
2.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles connexes; - le plan de production expose en détail les procédures de gestion des exigences urgentes, y compris les demandes de réparations prioritaires; - le soumissionnaire donne un exemple précis tiré de son expérience passée en matière de procédures de traitement des exigences urgentes, y compris les DRP.	18
3.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles connexes; - le plan de production expose en détail les procédures de gestion des exigences urgentes, y compris les demandes de réparations prioritaires; - le plan de production expose en détail les procédures mises en place qui assurent la gestion d'une augmentation de la charge de travail tout en respectant le délai d'exécution; - le soumissionnaire fournit des exemples précis tirés de son expérience antérieure de la mise en œuvre des procédures de traitement des besoins urgents, y compris les DRP et les surcharges de travail, tout en respectant le délai d'exécution normal.	25